



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrants et les hommes – des zones humides en partage »

---

RÉSOLUTION 5.15

**IMPACT DES PLANTES AQUATIQUES EXOTIQUES INVASIVES SUR  
LES HABITATS DES OISEAUX D'EAU EN AFRIQUE**

*Consciente* que les espèces de plantes exotiques invasives altèrent de plus en plus les habitats naturels et que l'un des effets du changement climatique mondial devrait être la répartition accélérée d'espèces exotiques dans de nouvelles régions,

*Rappelant* que, pour les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA, le paragraphe 2.5.1 et 2.5.3 du Plan d'Action de l'AEWA prévoit que les Parties contractantes interdisent, si cela est nécessaire, l'introduction d'espèces non indigènes animales et végétales susceptibles de nuire à ces populations, et dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, prennent des mesures, notamment afin d'assurer lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, que ces espèces ou leurs hybrides ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au Tableau 1,

*Rappelant également* que, pour les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA, les paragraphes 4.3.11 du Plan d'Action de l'AEWA demandent aux Parties contractantes, entre autres, de mettre en place des mesures appropriées pour s'attaquer aux menaces que représente l'aquaculture pour les oiseaux d'eau migrants, y compris des études d'impact environnemental relatives aux développements constituant une menace essentielle pour les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau, en particulier lorsqu'il est question, entre autres, d'espèces non indigènes et potentiellement invasives,

*Rappelant également* la Résolution VIII.18 sur les espèces invasives et les zones humides de la Convention de Ramsar, qui souligne, entre autres, que les espèces invasives continuent de représenter une menace majeure pour le caractère écologique des zones humides et les espèces des zones humides partout dans le monde,

*Notant* l'impact négatif des plantes aquatiques exotiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique, et que la prolifération de plantes invasives résulte, en partie, de la croissance démographique, du développement agricole, des régulations hydriques telles que l'érection de barrages causant un manque d'inondations normales, du voyage, du commerce et de la surexploitation de la vie sauvage et des activités halieutiques,

*Consciente* que beaucoup de pays africains manquent de ressources et de capacités pour combattre indépendamment les plantes aquatiques exotiques invasives,

*Reconnaissant* les constatations soulignées dans le rapport *Réhabilitation des sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, qui ont été dégradés par des plantes aquatiques invasives* (document AEWA/MOP Inf. 5.4), qui souligne les effets potentiels négatifs que peuvent avoir les plantes invasives sur les oiseaux, entre autres, par le biais de pertes de sites de nidification et d'alimentation, de déplacements, de pertes d'abris et d'une exposition accrue à la prédation, ainsi que d'échecs de reproduction.

*La Réunion des Parties :*

1. *Appelle* les Parties contractantes et autres États de l'aire de répartition d'Afrique, à renforcer leurs efforts en vue de la reconnaissance, la prévention, l'éradication et le contrôle des plantes aquatiques invasives, afin d'éviter les effets défavorables sur les oiseaux d'eau migrateurs, et en particulier à :
  - 1.1 encourager les autorités gouvernementales concernées à renforcer ou à développer et à mettre en œuvre des réglementations sur la prévention, la gestion et le contrôle intégrés des plantes aquatiques exotiques invasives et à surveiller les sites touchés, par exemple en installant un système de surveillance pour les activités d'éradication des plantes, y compris une évaluation, entre autres, de la mise en œuvre du contrôle des plantes exotiques et de l'impact sur les habitats des oiseaux d'eau dans les sites utilisés par les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1,
  - 1.2 prévenir la propagation des espèces invasives et leur implantation dans de nouvelles zones humides et habitats d'oiseaux d'eau, en prenant les mesures adéquates et analyser plus avant les voies d'introduction de ces espèces, tout en prenant en compte le changement climatique,
  - 1.3 envisager de restaurer les zones humides en reconnaissant les effets des actions de restauration pour prévenir des invasions secondaires,
  - 1.4 minimiser les effets négatifs des activités humaines, telles que l'agriculture et la régulation hydrique, sur les habitats naturels, afin de limiter l'étendue des plantes aquatiques exotiques invasives, notamment sur et autour des sites clés utilisés par les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1,
  - 1.5 fournir des formations adéquates pour les gestionnaires de sites, encourager la participation des communautés et sensibiliser le public aux menaces que constituent les plantes aquatiques exotiques pour les habitats et les espèces ;
2. *Encourage* toutes les Parties contractantes à aider les États africains de l'aire de répartition à minimiser les impacts négatifs des plantes aquatiques exotiques invasives sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique, entre autres, en échangeant les connaissances et les meilleures pratiques ;
3. *Encourage encore* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition à utiliser les conseils internationaux disponibles sur l'élimination des espèces exotiques invasives, telles que les Lignes directrices de l'UICN pour la prévention des pertes de biodiversité dues aux invasions biologiques ;
4. *Invite* les organisations internationales concernées telles que la Convention de Ramsar et l'UICN, de même que la Commission européenne, à coopérer avec le Secrétariat PNUE/AEWA dans ses efforts pour renforcer la capacité dans les pays d'Afrique, afin de minimiser l'impact des plantes aquatiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau, tout en prenant bonne note du Plan d'Action de l'AEWA pour l'Afrique et de l'importance de sa mise en œuvre à cet égard.